

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 SEPTEMBRE 2018

Le 27 Septembre 2018 à 19 h 00, le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 21 Septembre 2018, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, SCOTTO DI LUZIO, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, CHAPELLAN, FLEURT, FARGEOT, ALCOUFFE (à partir du point N°502), MEIGNIE, LE BREDONCHEL, MERILLOU, MUSETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MESSYASZ	Adjointe	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M CAZAUBON	Adjoint	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
Mme GARRIGOU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M. GUEDON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme HUE Adjointe
M. LAMBERT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSES : MM. BERNARD B, BOYER, HEYNE, STORA, ALCOUFFE (pour le point N°501), Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MUSETTI Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

501 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 5 Juillet 2018

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 5 Juillet 2018.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

N° 502 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2018 - COMMUNE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune:

DM n°1 : Budget primitif 2018 – COMMUNE

Section fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch. 012/ Art. 64111	Rémunération principale	1 280 000,00€	100 000,00€	1 380 000,00€
Ch. 011 / Art. 6227	Frais actes et contentieux	5000,00€	20 000,00€	25 000,00€
Ch. 67/ Art. 6745	Subventions aux personnes de droit privé	50 000,00€	-25 000,00€	25 000,00€
Total dépenses		1 335 000,00€	95 000,00€	1 430 000,00€

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch. 70/ Art. 70878	Remboursement de frais	70 000,00€	30 000,00€	100 000,00€
Ch. 73/ Art. 73211	Attribution de compensation	465 000,00€	30 000,00€	495 000,00€
Ch. 74/ Art. 7411	Dotation forfaitaire	600 000,00€	35 000,00€	635 000,00€
Total recettes		1 135 000,00€	95 000,00€	1 230 000,00€

Section investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch. 10/ Art. 10226	Taxe aménagement	53 000,00€	- 33 000,00€	20 000,00€
Ch. 21/ Art. 2111 Opération 101	Terrains nus	0,00€	29 000,00€	29 000,00€
Ch. 21/ Art. 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00€	100 000,00€	120 000,00€
Ch. 21/ Art. 21534	Réseaux d'électrification	324 989,81€	10 000 €	334 989,81€
Total dépenses		397 989,81€	106 000,00€	503 989,81€

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch. 16/ Art. 1641	Emprunts	600 000,00€	106 000,00€	706 000,00€
Total recettes		600 000,00€	106 000,00€	706 000,00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ADOpte PAR 22 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2018 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

503 - OBJET : Modification du tableau des emplois

M. le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite des avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin dernier, des avancements de grade au titre de l'année 2018 ont été prononcés. Il convient donc de procéder à des modifications sur le tableau des emplois.

Au sein de la régie des Eaux et de l'Assainissement, la Directrice souhaite s'adjoindre les services d'une assistante à temps non complet (*23h hebdo*) afin d'assurer des missions de secrétariat et d'accueil clientèle. La régie étant un SPIC (*service public à caractère industriel et commercial*), un poste d'adjoint administratif sera proposé en contrat à durée déterminée de droit privé. Il convient donc de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet sur le budget annexe de l'Eau.

Le Pôle Administration Générale de la collectivité voit son effectif réduit du fait d'un agent placé en congé de maladie. Au regard de l'accroissement des besoins du PAG, liés notamment aux passeports et Cartes Nationales d'Identité et à la réorganisation de ce pôle, afin d'assurer une qualité et continuité de service aux administrés, le recrutement d'un agent d'accueil est nécessaire. Il convient donc de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Postes à ouvrir – Budget Commune :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif

Poste à ouvrir – Budget Eau :

- 1 poste d'adjoint administratif à TNC - 28

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De procéder aux modifications du tableau des emplois, telles qu'énoncées ci-dessus,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2018 de la commune et de l'eau
- ☞ D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERRE

504 - OBJET : Répartition du FDAEC 2018

M. le Maire indique à l'assemblée, que par courrier du 14 février 2018, M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde, nous informait de la reconduction du F.D.A.E.C, lors du vote du budget primitif 2018.

L'enveloppe prévisionnelle pour LESPARRE serait de **44 890 €**.

Considérant la délibération du 31 mai 2018 fixant les modalités de répartition du FDAEC 2018,

Considérant que les opérations éligibles figurant au budget primitif 2018 ont été modifiées en accord avec le Conseil Départemental, il est proposé de répartir le F.D.A.E.C 2018 d'un montant estimatif de **44 890 €** sur les investissements suivants :

- Réfection des voiries - Chemin du Landin,
- Aménagement des allées des cimetières – 3^{ème} tranche,
- Acquisition d'un véhicule.

Le Conseil municipal voudra bien se prononcer sur ce programme de travaux et le cas échéant autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE À L'UNANIMITÉ

☞ De répartir le F.D.A.E.C 2018 d'un montant prévisionnel de **44 890 €** sur les investissements suivants :

- Réfection des voiries - Chemin du Landin,
- Aménagement des allées des cimetières – 3^{ème} tranche,
- Acquisition d'un véhicule,

☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision

RAPPORTEUR : Jennifer CHAUVOT

505 - OBJET : Présentation RPQS 2017 – Eau, assainissement collectif et non collectif

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux nouvelles dispositions introduites par le décret du 31 décembre 2015 pris dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), M. le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement individuel, avant le 30 septembre 2018.

L'eau est au cœur des préoccupations locales, sociales, environnementales et politiques.

Cette ressource naturelle doit faire l'objet d'une gestion efficace et impartiale tout en recherchant le meilleur prix pour un service et une eau de qualité en gardant à l'esprit que "l'eau paie l'eau". Il est utile de rappeler que l'eau est un bien commun de première nécessité.

C'est dans cet esprit que les services d'eau et d'assainissement collectif de la ville ont été repris en Régies Municipales le 1^{er} juillet 2016, anciennement délégués à la société SUEZ depuis 24 ans.

Pour rappel, ce choix a été dicté par 3 objectifs essentiels :

- Maîtriser les prix de l'eau et l'assainissement,
- Être plus réactif en termes de services,
- Offrir plus de proximité aux usagers.

À cet effet, le prix des abonnements annuels pour l'eau et l'assainissement ont baissé de **50%**. De la même manière, conformément aux engagements pris, le prix du m³ d'eau potable a baissé de **2,5 %** pour l'année 2018. Les exercices d'une année complète des Régies d'eau et d'assainissement ont mis en avant un service de proximité de qualité, la réactivité d'une équipe à l'écoute des usagers et des retours positifs quant à la diminution de la facture d'eau pour les foyers Lesparrains.

Service de l'Eau Potable

Au 31 décembre 2017, le service public d'eau potable desservait **2 940 abonnés** contre 2 905 au 31/12/2016.

La densité linéaire d'abonnés 2017 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) a été de **39,05 abonnés/km**. (38,58 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné 2017 (population desservie au nombre d'abonnés) a été de **1,97 habitants/abonné**. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2016).

La ressource en eau de la ville provient de deux forages nommés "Champ de Foire" et "Pradal" qui ont permis la distribution d'un volume total de **365 165 m³** (390 952 m³ en 2016) et d'un volume facturé de **304 258 m³**.

La consommation moyenne en 2017 par abonné est de **103,49 m³** (115,24 m³/abonné en 2016). Ce constat reflète une prise de conscience de la part des usagers quant aux économies et à la préservation de notre ressource en eau.

Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2017 s'est élevé à **614 857 €** (579 599 € au 31/12/2016) dont **134 914 €** au titre de l'abonnement. Les recettes liées aux travaux des nouveaux branchements pour l'année 2017 s'élèvent à **39 404 €**. Ceux-ci sont principalement attachés à l'attribution des nouveaux permis de construire sur la commune.

Le prix de l'eau applicable au **1^{er} janvier 2018** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est fixé à **2,11€/m³ TTC** (abonnement compris) hors assainissement **contre 2,12 €/m³ TTC au 1^{er} janvier 2017**. Pour mémoire, il était de **2,51 €/m³ en 2015**.

Ce nouveau tarif de **2,11€/m³ TTC** prend en compte la diminution de **50%** de l'abonnement fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2016 ainsi que de la baisse de **2,5%** du prix du m³ d'eau potable fixé par délibération du Conseil Municipal du 21/12/2017.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, conformément aux valeurs fournies par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) concernant les prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles sanitaires définis par le Code de la Santé Publique, le taux de conformité pour les paramètres physico-chimiques a été de **100%**.

Ce qui amène à la conclusion d'une eau distribuée de bonne qualité et répondant aux exigences réglementaires en vigueur.

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable est de **75,29 km**. Pour l'année 2017, le rendement du réseau de distribution d'eau a été de **86,9%**.

Enfin, le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2017 s'élevait à **364 567 € HT** correspondant au programme suivant :

- *Maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau de l'Avenue de Bordeaux,*
- *Maîtrise d'œuvre de la nouvelle ressource au Pradal,*
- *Travaux 1^{ère} Tranche RD 1215 renouvellement réseau d'eau potable*
- *Travaux rue de l'Île d'Amour renouvellement réseau d'eau potable*

Pour financer ces travaux, un recours à l'emprunt d'un montant de **350 000 €** a été nécessaire.

Service de l'Assainissement Collectif

Au 31 décembre 2017, le service public d'assainissement collectif desservait **2 140 abonnés** contre 2 020 au 31/12/2016.

La densité linéaire d'abonnés 2017 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) a été de **67,51 abonnés/km**. (65,22 abonnés/km au 31/12/2016). Le nombre d'habitants par abonné 2017 (population desservie au nombre d'abonnés) a été de **2,05 habitants/abonné**. (2,16 habitants/abonné au 31/12/2016).

Le traitement des eaux usées de la ville est assuré par une station d'épuration de type boues activées, située sur la commune de Gaillan en Médoc.

Cette unité de traitement a été mise en service le 1^{er} Août 2002. Sa capacité nominale est de **8 000 Equivalents-Habitants** pour un débit de référence journalier admissible à **1 200 m³/j**.

Le rejet de la station est soumis à une autorisation préfectorale en date du 11 Décembre 2014. Le milieu récepteur du rejet est un cours d'eau superficiel nommé "*Jalles de l'Herneau*".

La quantité de boues produites par cet ouvrage s'élève à **66,2 tMS** (tonnes de Matières Sèches).

Le réseau de collecte d'assainissement collectif est constitué de **31,7 km** de réseau séparatif d'eaux usées et de **19 postes de refoulement** dont le poste dit PR MOULIN dernièrement mis en service dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la rue du Moulin à Uch.

Le total des recettes de vente d'eau assainie s'est élevé à **643 558 €** au 31/12/2017 dont **103 404,80 €** d'abonnement pour un volume d'eau assainie facturé d'un total de **209 519 m³**.

Les recettes liées aux travaux des nouveaux branchements d'assainissement collectif pour l'année 2017 s'élèvent à **29 783,75 €**. De même que pour l'eau potable, il sont principalement attachés à l'attribution des nouveaux permis de construire sur la commune.

Le prix de l'assainissement d'un m³ d'eau consommé au 1^{er} janvier 2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est fixé à **2,80€/m³ TTC** (abonnement compris) hors eau contre **2,79 €/m³ TTC au 1^{er} janvier 2017**. Pour mémoire, il était de **2,93 €/m³ en 2015**.

Cette légère augmentation, malgré la baisse de **50 %** de l'abonnement, est liée à la hausse de la redevance "*modernisation des réseaux de collecte*" perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. De plus, contrairement au prix de l'eau qui a subi une diminution de **2,5%**, le prix de l'assainissement est resté stable pour 2018.

Enfin le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2017 s'élevait à **975 484 € HT** correspondant au programme suivant :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement du secteur de UCH – 1^{ère} et 2nd tranche (rue Roland Dorgelès)
- Le renouvellement des pompes de la station d'épuration et des postes de relevages
- L'équipement d'une caméra à tête rotative pour l'inspection des réseaux d'assainissement collectif

Il est à constater **une diminution de plus de 14% sur le prix du m³ d'eau assainie entre 2016 et 2018**, pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³) abonnement compris.

Ce nouveau tarif prend en compte la diminution de **50%** de l'abonnement fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2016 ainsi que de la baisse de **2,5%** du prix du m³ d'eau potable fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 21/12/2017.

PRIX H.T. DU M3 D'EAU ASSAINIE	
FACTURE TYPE POUR 120 M³ AVEC ABONNEMENT	
2016	2018
5,30 € le m ³ HT	4,54 € le m ³ HT
Montant facture pour 120m ³ avec abonnement	Montant facture pour 120m ³ avec abonnement
635,42 € HT	545,35 € HT
Soit une diminution de -14,20 %	

Service de l'Assainissement Individuel

Le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est régi directement par la collectivité. Il dessert **800 abonnés**.

Pour l'année 2017, le SPANC a effectué :

- 18 contrôles d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières,
- 4 contrôles pour la réhabilitation de dispositif individuel,
- 6 contrôles de conception et d'implantation dans le cas d'instruction de permis de construire.

Les tarifs applicables au 01/01/2018 pour les compétences obligatoires sont les suivants :

- contrôle des installations neuves : **73,50 €**
- contrôle des installations existantes : **84,00 €**
- contrôle de conception et d'implantation pour les instructions : **115,50 €**

Au 31 décembre 2016, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à **63,7 %**.

Après avoir pris connaissance des RPQS, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

☞ Des rapports techniques détaillés ci-dessus.

RAPPORTEUR : Danielle HUE

506 - OBJET : Campagne de stérilisation des chats errants

M. le Maire indique au conseil, que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, la stérilisation de la population féline est préconisée. C'est en effet, la seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants. Leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pourrait représenter un risque pour la salubrité et la sécurité publique.

L'article L211-27 du code rural autorise M. le Maire à procéder à la capture des chats errants non identifiés vivant en groupe sur les lieux publics.

Par arrêté municipal en date du 23 juillet 2018 (*joint en annexe*), il a donc été décidé la mise en place d'une campagne de stérilisation annuelle du 1^{er} octobre au 30 mars.

À ces fins, la municipalité ne disposant pas de personnel qualifié, ni de matériel de capture ou de structure adaptée à l'hébergement de la population féline, elle délèguera cette prestation à l'association «*Adoption Féline Estuaire*». La stérilisation des animaux quant à elle, sera effectuée par le Cabinet vétérinaire du Dr TUNAZZIO à Gaillan-Médoc.

ORGANISATION :

La ville de Lesparre-Médoc se chargera de l'organisation des campagnes de stérilisation et de leur communication. Elle centralisera toutes les demandes qui seront transmises ensuite à l'association de protection animale pour vérification sur le terrain.

Le service HSE, en partenariat avec les bénévoles de l'association, établira un calendrier de captures par secteur. Ce dernier sera communiqué aux Lesparrais via le site internet et la revue Com'Lesparre.

L'association se chargera de la capture, du transport, du maintien en sécurité, de la stérilisation et du repos post-opératoire des chats errants adultes ainsi que leur relâche sur le lieu de capture.

Pour les chatons, autant que faire se peut, ils seront placés en famille d'accueil en vue de leur sociabilisation et leur adoption. Pour les chats présentant une marque d'identification, elle effectuera la recherche du propriétaire en vue de sa restitution. Aucun acte vétérinaire ne sera pratiqué sur ces animaux.

Après capture, l'association de protection animale informera le service HSE du dépôt de l'animal au Cabinet Vétérinaire. La ville établira alors un bon de commande et le transmettra directement au praticien pour exécution.

Une fois l'intervention réalisée, l'association de protection animale se chargera de récupérer l'animal au cabinet vétérinaire et d'assurer son repos post-opératoire avant de le relâcher sur son lieu de capture. Afin de pouvoir facilement les repérer lors des prochaines périodes de captures, un marquage visuel sera effectué à l'oreille droite (gauche si impossibilité).

Le cabinet vétérinaire transmettra ensuite la facture de l'intervention directement à la commune qui procédera au règlement par mandat administratif.

La ville de Lesparre-Médoc tiendra un listing des chats ayant fait l'objet d'une stérilisation ainsi qu'un bilan annuel des prestations effectuées sur le territoire.

Concernant les chats errants atteints de maladies ou présentant une pathologie incurable, ils pourront être euthanasiés par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire. Dans tous les cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité. Le vétérinaire devra alors rendre compte au Maire des facteurs l'ayant poussé à prendre cette décision.

FINANCEMENT :

Comme stipulé dans le devis préalablement établi, le vétérinaire pratiquera des honoraires à hauteur de **30 €** pour la castration d'un mâle, **60 €** pour l'ovariectomie d'une femelle et **95 €** pour une ovario-hystérectomie.

Il établira une facture au nom de la commune de Lesparre-Médoc, avec la référence du bon spécifique à l'intervention. Cette facture ainsi que tout document relatif à la prise en charge de l'animal seront adressés à la mairie qui règlera les honoraires directement au vétérinaire.

La commune financera la stérilisation des chats errants sur son territoire, dans la limite de **5 000 €** annuels. Pour l'année 2018, la campagne étant programmée sur 3 mois, le financement sera ramené à **2 500 €**.

En parallèle, une demande de subvention a été formulée auprès de l'association Brigitte BARDOT (*jointe en annexe*), qui aide financièrement les communes pour la mise en place de ce dispositif. Les crédits alloués sont variables d'une commune à l'autre mais permettront d'absorber une partie des frais de vétérinaire engagés.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur la mise en œuvre de cette mesure à compter du 1^{er} octobre 2018 et le cas échéant autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- ☞ Décide la mise en œuvre, à compter du 1^{er} Octobre 2018, d'une campagne de stérilisation des chats errants aux conditions évoquées ci-dessus,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

507 - OBJET : Instauration de la demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

La lutte contre l'Habitat indigne est devenue depuis quelques années une préoccupation nationale qui ne cesse de progresser.

Afin de renforcer les moyens d'actions des collectivités locales dans ce domaine, la loi ALUR entrée en vigueur en 2014, apporte de nouveaux dispositifs locaux dont l'un d'eux concerne la mise en place d'un régime d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Une mesure qui s'inscrit avant tout dans une démarche préventive et qui permet aux communes ou EPCI ayant la compétence habitat, d'instituer un périmètre au sein duquel une autorisation préalable de travaux est nécessaire pour pouvoir diviser une construction en logements.

Avec la mise en place de ce dispositif, il s'agit de renforcer la politique locale déployée au travers des actions du service Hygiène, Salubrité, Environnement visant à lutter contre l'habitat indigne en coordination avec les politiques publiques de l'état, et de continuer à y associer les outils opérationnels disponibles.

L'objectif principal de cette mesure est de lutter contre les divisions d'immeuble qui ne sont soumis à aucun contrôle et peuvent entraîner des conséquences néfastes en matière de qualité des logements produits, voir mener au développement de logements indignes.

En parallèle cette demande d'autorisation pourra également permettre le respect d'une autre réglementation, issue du PLU stipulant que tout logement supplémentaire doit respecter certaines normes de stationnement, et ce dans le but de garantir un fonctionnement des espaces publics et privés harmonieux, où les besoins en stationnements sont pris en compte.

Par courrier en date du 29 mars 2018, le Préfet a émis un avis favorable à l'instauration de ce dispositif sur la ville de Lesparre-Médoc.

Après avoir pris connaissance de l'exposé détaillé concernant ce projet de régime d'autorisation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Confirme la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des outils contribuant à la lutte contre l'habitat indigne en ayant un contrôle sur la création des logements issus d'une division d'immeuble existant,
- ☞ Approuve le formulaire de demande d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,
- ☞ Décide l'instauration de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur tout le territoire de Lesparre à compter du 1^{er} novembre 2018,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

508 - OBJET : Arrêté municipal concernant l'entretien de la voie publique qui annule et remplace ceux déjà existants

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce sens, l'entretien de la voie publique est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène et assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places, allées de circulation et voies publiques.

Toutefois, les mesures prises par la ville ne peuvent donner des résultats satisfaisants tant que les habitants ne remplissent pas les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général.

À cet effet, et pour faire face à certaines problématiques récurrentes en matière d'entretien de la voie publique, un nouvel arrêté municipal en date du 31 Mai 2018, vient rappeler les obligations qui incombent à chacun en la matière.

Après avoir pris connaissance du document,

Le conseil municipal voudra bien prendre acte de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} Octobre 2018, du nouvel arrêté municipal relatif à l'entretien général de la voie publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De la mise en œuvre, à compter du 1^{er} Octobre 2018, du nouvel arrêté municipal relatif à l'entretien général de la voie publique.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

509 - OBJET : Cession gratuite à la commune d'un chemin privé situé rue du Dr Meignié

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré le 6 juillet dernier, une agence Immobilière représentant MM. TARRAGO et SECRET, propriétaires d'un chemin privé bordant leur terrains, perpendiculaire à la rue du Docteur Meignié.

Ces derniers pourraient céder à la commune, à titre gratuit, l'emprise foncière de ce chemin correspondant aux parcelles cadastrées AL 56, 98, 99, 185 et 187. Le chemin serait ainsi intégré dans le domaine privé communal.

Cette nouvelle situation permettrait à la commune, le raccordement des habitations existantes et futures, au réseau d'assainissement collectif. Il est à souligner que le ramassage des ordures ménagères resterait tel qu'à l'existant à savoir, la dépose des containers le long de la voie publique principale, à l'angle de la parcelle 56 rue du Dr Meignié.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter la cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles cadastrées AL 56, 98, 99, 185 et 187 pour 1 337 m².

L'ensemble des frais afférents seraient à la charge des propriétaires riverains.

La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession à la commune des parcelles susvisées, sans contrepartie financière. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ La cession à titre gratuit du chemin privé correspondant aux parcelles cadastrées AL 56, 98, 99, 185 et 187 sises rue du Dr Meignié,
☞ Qu'à l'issue de cette cession, ledit chemin sera intégré dans le domaine privé communal,
☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge des propriétaires riverains,
☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc
☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

510 - OBJET : Contrat ville d'équilibre

M. le Maire indique au conseil que par délibération du 28 juin 2018, le Conseil départemental a prévu la création de Contrats de ville d'équilibre, afin de soutenir plus fortement les villes moyennes qui jouent un rôle de centralité, pour en faire de véritables pôles structurants qui irriguent l'ensemble du bassin de vie, en rapprochant emplois, services publics et privés, habitat adapté, etc. dans une logique d'interdépendance et de complémentarité avec son territoire.

Ces contrats constituent l'une des traductions opérationnelles des enjeux posés dans le cadre des pactes territoriaux et des différents schémas départementaux.

Dans ce cadre est proposé le contrat de ville d'équilibre de Lesparre. Les objectifs de ce contrat, signé entre le Département et la commune, tout en associant l'intercommunalité compte-tenu du périmètre de certains projets, s'articulent autour des priorités suivantes :

- Renforcement du rôle de centralité de la ville (*services, traversée d'agglomération, qualité des espaces publics, habitats...*),
- Soutien de la dynamique économique comme moteur majeur de développement territorial (*secteur industriel innovant, renforcement du commerce et de l'artisanat de proximité*),

- Lesparre, "vitrine" attractive et innovante (*nouvelles pratiques urbaines privilégiant lien social et diversité culturelle*), permettant de l'identifier comme ville ressource autour d'équipements structurants pour l'ensemble du territoire (*sport, culturel*)...

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur l'adoption du projet de contrat ville d'équilibre de Lesparre-Médoc. Le cas échéant il voudra bien autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 22 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- ☞ Adopte le contrat de ville d'équilibre signé entre le département et la commune de Lesparre,
- ☞ Décide d'associer à ce contrat l'intercommunalité, compte tenu du périmètre de certains projets,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer ledit contrat et tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

511 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ *006 Contrat relatif à l'inhumation des personnes considérées comme indigentes*
- ☞ *007 Adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'État Civil - Avenant modificatif N°1*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.